



Envoyé en préfecture le 11/04/2025  
Reçu en préfecture le 11/04/2025  
Publié le  
ID: 084:268400736-20250409-DCA2025\_013-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

CCAS DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 09/04/2025

Délibération n° 2025\_013

Date de convocation : 04/04/2025

Membres en exercice : 13

Votants : 13

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 MARTIN

Le Président certifie le caractère  
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 11-04-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et le NEUF AVRIL à 19 Heures, le  
Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence  
de Monsieur Bernard LE DILY :

Présents : LE DILY Bernard, GABRIELLI Nathalie, ZAGRA Christophe,  
GAILHAC Elsa, CARTOUX Marie-Paule, CHAVADA Patrick, PENE  
Audrey, ROSA Gil, ROUX Jean-Paul, GUYOTOT Mireille, MARTIN  
Lionel, LEDEZ Benoît, KRISTIANSEN Lene

Secrétaire : KRISTIANSEN Lene

### Budget / Compte de gestion 2024

Monsieur le Président expose qu'il convient de délibérer sur le compte de gestion 2024 établi par M CORNILLE receveur du Service de Gestion Comptable (SGC) de Monteux.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il convient que le conseil d'administration :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024.
- **DISE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre les membres présents,

Le Président

Le secrétaire : KRISTIANSEN Lene

Bernard LE DILY